



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 18/11/2021

Date d'affichage : 30/11/2021

L'an **deux mil vingt et un, le vingt trois novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. Michel BREQUIGNY, Mme Denise GONTHIER,

Mme Virginie THIERRY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Michel BREQUIGNY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Denise GONTHIER en faveur de M. Guy PARIS, Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Bruno THOUROUDE, Mme Delphine HUBLIN-PARIS en faveur de Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Secrétaire : Mme Véronique CAREL.

OBJET : Participation financière à l'assainissement collectif : tarifs de perception et modalités d'application

Monsieur le Maire rappelle que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instituée en 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egoût (PRE).

Elle s'applique à toute construction nouvelle, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments nouvellement desservis.

Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées au tarif en vigueur à la date du branchement.

Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet

Considérant que le plafond de la PFAC est fixé à 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'installation d'évacuation et/ou d'épuration individuelle réglementaire,

Considérant le montant de la PFAC ne peut être inférieur au coût réel des travaux et des études

Vu la délibération en date 06 /09/2012 instituant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Vu la délibération en date du 26/02/ 2020 fixant les tarifs à compter du 1^{er} mars 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 19 Voix Pour) :

- Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessous seront appliqués :

1. Modalités d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement collectif :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif :

- Toutes les constructions et /ou logements raccordés au réseau public d'eaux usées,

2. Tarifs

Désignation	Montant
Création d'un branchement dans le cadre de la construction d'une maison individuelle ou de changement de destination de locaux (transformation en habitation) jusqu'à 120 m ² .	2 200.00 €
Création d'un branchement dans le cadre de la construction d'une maison individuelle ou de changement de destination de locaux (transformation en habitation) m ² supplémentaires.	22.00 €
Création d'un branchement dans le cadre de la construction d'un immeuble composés de plusieurs logements ou de la transformation d'un immeuble existant en plusieurs logements.	2 200.00 € pour le premier logement 1 700.00 € pour logements suivants
Raccordement d'un logement suite à l'extension limitée du réseau publique d'assainissement (dans les deux ans, ou en fonction de la date de construction de l'immeuble).	1 000.00 €
Raccordement de plusieurs habitations dans le cadre d'une extension de réseau et d'une opération groupée de raccordements (subventionnée par AESN). En cas de refus du propriétaire de participer à cette opération groupée, il sera appliqué le coût d'un raccordement individuel pour habitation existante.	800.00 €
Dans le cadre d'une extension d'une habitation créant des surfaces produisant des eaux usées (cuisine, salle de bains...)	25.00 €/m ²
Pour des raccordements de nouveaux sites autres que domestiques, avec des rejets « assimilables à des effluents domestiques » application d'un forfait par équivalent habitant (EH) avec un montant plancher. L'estimation d'un nombre d'équivalents habitants s'effectuera selon des ratios ci-après (ou suivant une étude si l'activité n'est pas listée)	2 200.00 € x EH (Minimum de 2 200.00 €)
Pour une extension d'un site autre que domestique existant (établissement scolaire, hôtel, camping...) seules seront prises en compte les créations produisant des eaux usées (sanitaires, cuisine...)	2 200.00 € x nombre de lieux de production créés

Ratios permettant de définir le nombre d'équivalents habitants :

Type de bâtiments		EH
Etablissement scolaire (sans salle de sports avec douche) et autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs...	Par élève externe	0.05
	Par élève demi-pensionnaire	0.10
	Par élève interne	0.15
Bâtiment sportif	Par douche	0.25
Bâtiment administratif, bureaux,		
Sans réfectoire	Par employé	0.33
Avec réfectoire	Par employé	0.50
Activités de soins, de santé humaine	Par WC ou douche	1.00
Commerce de bouche (boulangerie, boucherie...)	Par employé	1.50
Personnel d'usine	Par poste de 8 heures	0.50
Restaurant	Par place (x2 couverts)	0.15
Hôtel	Par lit/chambre	0.10
Terrain de camping	Par emplacement	0.10
Cinéma, théâtre, café	Par place assise	0.05
Piscine (recevant du public)	Par baigneur	0.10
Magasin, commerce de détail	Par WC	0.50

- Dit que la facturation de la participation financière à l'assainissement collectif est confiée au service communal facturant actuellement la redevance d'assainissement
- Dit que le recouvrement de cette participation aura lieu à compter de la date effective du raccordement sur les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2022
- Dit que le recouvrement de cette participation est confié au Service du Trésor Public de Pont-Audemer.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de EVREUX et publication par voie
d'affichage le 30/11/2021

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

